

AFFAIRE No 18 - AMENAGEMENT DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE (QUATRIEME TRANCHE)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité projette de lancer en 1988, une quatrième tranche des travaux d'aménagement du Chemin Neuf à la Montagne, entre la Ravine des Bananiers et le lotissement "Maisons Neuves", soit une longueur de 400 m environ.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce projet, et de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres ;
- à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix. **RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**
Le 18 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Les travaux comprendront :

- une chaussée de six mètres de large revêtue d'un enrobé limité par le fossé et les bordures A2 ;
- un fossé constitué d'une paroi bétonnée de 0,30 m de large et de 0,60 m de haut.

Commission des Finances

Le coût de l'opération est estimé à 2 000 000 F, y compris somme à valoir pour honoraires, révision des prix, divers et imprévus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1988.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.